

ENQUETES – OPERATIONS D’AMELIORATION DE L’HABITAT

CONVENTION

ENTRE

LE GROUPEMENT D’INTERET PUBLIC DU GRAND PROJET DE VILLE DE ROUEN, ayant son siège à l’Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Rouen, représenté par son directeur, Monsieur Pierre VIONNET,

ET

LA VILLE DE ROUEN ayant son siège à l’Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Rouen, représenté par son Maire, Monsieur Pierre ALBERTINI ;

PREAMBULE

Dans le cadre de l’élaboration des programmes successifs d’une vingtaine d’opérations d’amélioration programmées sur les différents quartiers du Grand Projet de Ville de Rouen (Grammont sur la rive gauche de Rouen, Sapins, Châtelet, Lombardie, Grand’Mare sur les Hauts de Rouen), et du lancement ou de la poursuite d’une démarche de Gestion Urbaine de Proximité dans chacun des quartiers, les partenaires du GIP GPV de Rouen et les bailleurs sociaux concernés par ces opérations souhaitent prendre en compte l’appréciation des locataires quant à leur cadre de vie et leurs priorités pour l’améliorer.

Les partenaires du GIP GPV de Rouen et les bailleurs sociaux ont ainsi décidé de faire intervenir un bureau d’étude, sous maîtrise d’ouvrage du GIP GPV de Rouen, qui établisse un support commun aux opérations adaptées aux spécificités des immeubles à réhabiliter et/ou résidentialiser, de mener des enquêtes sur la base de ce support auprès des locataires concernés lors d’entretiens individuels, de réaliser des entrevues avec le personnel de proximité et des groupes de travail d’habitants, de traiter et d’analyser les résultats tirés de ces enquêtes, et enfin de fournir les préconisations à destination des bailleurs concernés et aux acteurs de la Gestion Urbaine de Proximité. La mission du bureau d’étude est cofinancée par la ville, l’ANRU et les bailleurs sociaux concernés au prorata du nombre de logements de leur patrimoine qui font l’objet d’une opération d’amélioration de l’habitat.

Sur la base d’un cahier des charges remis par le GIP-GPV de Rouen à plusieurs bureaux d’étude, les réponses de ceux-ci ont été étudiées le 9 février par les bailleurs concernés et les autres partenaires. Le bureau d’études HTC-APROMO a été retenu.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PORTAGE DE LA MISSION

Le GIP- GPV de Rouen assure la maîtrise d'ouvrage des enquêtes liées aux opérations d'amélioration de l'habitat et à la Gestion Urbaine de Proximité, à charge pour lui de contractualiser avec le bureau d'études HTC- APROMO, et de régler ses honoraires.

Un comité de suivi de la mission sera assuré par le GIP GPV de Rouen, le chef de projet chargé de la coordination des actions sur chaque quartier, l'USH de Haute Normandie, le service habitat de la ville de Rouen, la DDE, les bailleurs sociaux concernés par la mission d'enquêtes.

Des réunions avec les bailleurs concernés et le bureau d'étude seront organisées pour permettre la circulation des informations et la validation des phases de la mission.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer l'engagement pris par la Ville de Rouen à rembourser le GIP /GPV de Rouen des avances que celui-ci va engager en tant que maître d'ouvrage de la mission d'enquêtes réalisée par le bureau d'étude HTC –APROMO auprès des locataires des différents bailleurs réalisant des opérations d'amélioration de l'habitat.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2007.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE DE ROUEN

Sur la base du coût global des enquêtes arrêté à la somme maximale de 179 400 € TTC, la Ville de Rouen s'engage à participer à hauteur de 20% du montant total, soit **35 880 € TTC**, et à verser ladite contribution au GIP/GPV de Rouen selon les modalités précisées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La Ville de Rouen s'engage par la présente à verser sa contribution pour les enquêtes au prorata des logements enquêtés comme suit :

La Ville de Rouen s'engage à verser sa contribution en fonction des appels de fonds du GIP/GPV liés à l'avancement des enquêtes dans la limite de la participation de la Ville indiquée à l'article 4.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait pas faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux Tribunaux de Rouen compétents.

Fait en deux exemplaires à Rouen le

Pour le GIP/GPV de Rouen

Le Directeur

Pierre VIONNET

Pour la ville de Rouen

Le Maire

Pierre ALBERTINI